



**ARRÊTE DU MAIRE N° A2025-479SE
en date du 15 Décembre 2025**

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SAECDM98

Le Maire de la Ville de Meyrargues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

- - - 0 O 0 - - -

Considérant qu'en raison d'un déménagement sur le Cours des Alpes et de la réservation de deux places de stationnements entre le N°39 et le N°41 pour le compte de Madame I. ..., ci-après dénommée «la bénéficiaire» (5 Bis Rue Saint Sébastien -13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer, un déménagement pour son compte à partir du Dimanche 11 Janvier 2026 à 8 heures jusqu'au Lundi 12 Janvier 2026 à 12 heures.

Article 2 : Du Dimanche 11 Janvier 2026 à 8 heures jusqu'au Lundi 12 Janvier 2026 à 12 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Deux places de stationnement seront réservées à cet effet entre le N°39 et le N°41 Cours des Alpes, pour le véhicule du déménagement (Camion de location Super U – Renault Master 20 m³ immatriculé GW521 HG).

-Le stationnement sur les places précités sont interdites pour tout autre véhicule, à partir du Dimanche 11 Janvier 2026 à 8 heures jusqu'au Lundi 12 Janvier 2026 à 12 heures.

Article 3 : L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise «**ROBERT DEMENAGEMENTS**», qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6: Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.

Article 7: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la bénéficiaire.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,
Érik Charles Delwaule.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.